

Délibération n°2022-05-13

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du principe de la convention d'opération du Programme d'Intérêt Général Habitat

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	73
Pouvoirs	15
Votants	88

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- Élus excusés :

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Jouve Nicolas ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté)

Délibération n°2022-05-13



Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération n°2019-01-08 du 7 mars 2019 approuvant et arrêtant le Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat prévoit 4 actions relatives à l'amélioration de l'habitat des particuliers :

- **Action 2 :** *Abonder et participer aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire (OPAH)*
- **Action 3 :** *Renforcer les moyens et les outils de lutte contre la vacance*
- **Action 4 :** *Favoriser la réalisation de travaux par les propriétaires non éligibles aux aides de l'Anah*
- **Action 7 :** *Soutenir le développement d'une offre de logement adaptée à la perte d'autonomie et au handicap*

Le président explique qu'un Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) est un dispositif incitatif agréé par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ayant pour but d'améliorer les conditions d'habitation des ménages d'un territoire à l'échelle d'un EPCI. Le PIG est un dispositif d'accompagnement à la réalisation des travaux. Il s'adresse à un public éligible aux aides ANAH à savoir les propriétaires occupants de ressources modestes et les propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement en locatif à loyer modéré.

A l'échelle de Haute-Corrèze Communauté, un PIG pourrait être élaboré à destination des propriétaires occupants, pour une durée de 1 ans afin d'assurer une continuité dans les dispositifs de soutien à la rénovation de l'habitat sur son territoire pour l'année 2023. Ce dispositif prendrait le relais de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale du territoire du Pays Haute Corrèze Ventadour, pour le territoire de Haute-Corrèze Communauté, dont la période de mise en œuvre 2018-2022 s'achèvera au 31 décembre 2022.

Dans la continuité de l'OPAH-RR, Haute-Corrèze Communauté, maître ouvrage du PIG, conclurait un marché public auprès d'un opérateur qui aurait pour mission d'accompagner les ménages modestes dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur habitat.

L'opérateur aurait pour mission de :

- Pré-repérer les ménages concernés pouvant bénéficier d'aides ;
- Mettre en place un dispositif de communication ;
- Avoir un accompagnement personnalisé des ménages (définition du projet et demandes de subventions).

La mise en place d'un PIG suppose également un conventionnement avec l'ANAH.

Au vu du parc existant, une analyse conjointe de Haute-Corrèze Communauté et de l'ANAH a permis de définir les axes d'intervention suivants

- Energie et précarité énergétique
- Autonomie de la personne

L'objectif quantitatif prévisionnel de dossiers à traiter, basé sur les données 2021 de dossiers traités pour les propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH-RR serait le suivant :

Délibération n°2022-05-13



	2023
Energie et précarité énergétique	29
Autonomie de la personne	26
Nombre de dossiers financés	55

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVER** le principe de cette opération de programme d'intérêt général (PIG)
- **APPROUVER** l'élaboration d'une convention d'une opération de programme d'intérêt général (PIG) avec l'ANAH portant sur la lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile des personnes âgées
- **AUTORISER** le Président à engager les démarches s'y rapportant.

A l'unanimité	
Votants	88
Pour	88
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier

